

**VILLE DE SAINT GENIS LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2015**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (à partir du point 8), François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point 3), Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

EXCUSÉS

Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 8), Yves GAVault (jusqu'au point 3), Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS

ABSENTS

POUVOIRS

Bernadette VIVES-MALATRAIT à Fabienne TIRTIAUX, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Nicole CARTIGNY à Marie-Paule GAY, Anne-Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2015-008 à 2015-020

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2015-008 à 2015-020).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de délégation de gestion de service relative à la compétence péril ordinaire et imminent entre la Ville et la Métropole de Lyon

L'article L. 3642-2 I 9° issu de la Loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que le Président de la Métropole sera compétent au lieu et place des communes membres en matière de polices spéciales de l'habitat. Il s'agit des pouvoirs de police relatifs à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, la sécurité des immeubles recevant du public et aux immeubles menaçant ruine.

Dans ce cadre, il convient de prévoir de manière conventionnelle les modalités de coopération entre la Métropole de Lyon et la Commune sachant que la convention n'emporte pas de transfert de personnel, ni de mise à disposition et ne remet pas en cause la compétence du maire en matière de police générale à savoir assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la Commune.

Ainsi la convention prévoit les modalités d'instruction, la préparation et le suivi de l'exécution des arrêtés de police spéciales pour le compte de la Métropole. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera renouvelable tacitement d'année en année sauf dénonciation. Une évaluation de la convention sera réalisée au terme de la première année.

La Métropole remboursera à la Commune les frais engagés dans le cadre de ce transfert de compétence tous les ans avant le 31 mars de l'année n+1.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville et la Métropole et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5.

Abstentions :
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

4. ESPACES PUBLICS

Dénomination de la nouvelle voie relative à la liaison Darcieux / Collonges

Dans le cadre d'un partenariat dit partenariat public privé, la Commune, afin d'alléger la circulation en cœur de ville mais aussi d'améliorer le stationnement de ce dernier et des groupes scolaires, a décidé de la réalisation d'une nouvelle voirie entre les rues Darcieux et Collonges et trois nouveaux parkings.

À ce titre, il est nécessaire de dénommer les espaces publics actuellement en phase de construction afin de faciliter la localisation et le repérage des futurs bâtiments créés, en particulier pour les services d'ERDF, de GRDF, de La Poste, des pompiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer la nouvelle voie reliant la rue Darcieux à la rue Collonges : rue « Marc Riboud » et de nommer les trois parkings publics situés le long de cette voie :

- parking de la Distillerie, à l'est;
- parking de l'Arquebuse, à l'ouest;
- parking Le Montet, au sud.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions :

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

5. ENVIRONNEMENT

Ouverture d'une consultation publique en vue d'autoriser la société DEPAN-SERVICE à exploiter une installation de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage sur le territoire de Chaponost

La société DÉPAN-SERVICE située 58 route de Brignais à Chaponost a déposé un dossier de demande d'autorisation en Préfecture pour son projet de création d'une plate-forme de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usages (VHU).

Pour ce faire, le bâtiment actuel sera rénové, une dalle étanche en béton armé de 15 cm d'épaisseur, sera réalisée à proximité du bâtiment de dépollution et l'aménagement du site réorganisé pour servir au mieux les activités.

Aussi, conformément à la législation en vigueur, il est procédé à l'ouverture d'une consultation publique qui se déroulera pendant 30 jours du 31 mars 2015 au 28 avril inclus. Pendant toute la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Chaponost aux jours et heures d'ouverture du public et formuler des observations éventuelles.

À l'issue de la consultation le Maire clôt le registre et l'adresse au Préfet qui y annexe les observations éventuelles, le Préfet du Rhône étant l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement.

Enfin, le dossier relatif à la demande, établi par les soins la société DÉPAN-SERVICE est soumis pour avis au Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la demande de la société DÉPAN-SERVICE pour son projet de création d'une plate-forme de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usages.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

6. FONCIER

Échange foncier entre la Ville et la copropriété des Récollets

La Commune est propriétaire d'un terrain connexe à la propriété des récollets laquelle a souhaité fermer sa résidence en installant deux portails et une clôture en limite de propriété. Or, cette dernière n'a pas été implantée strictement sur les limites de propriété. La Commune et la copropriété se sont rencontrées afin de régulariser ces limites de propriété de manière amiable en procédant à un échange, qui ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière et sera réalisé par acte notarié.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prononcer le déclassement des parcelles AS n°262 d'une superficie de 12m², AS n°263 d'une superficie de 2m² et AS n°264 d'une superficie de 25m² appartenant à la Commune et d'approuver le principe de l'échange avec la copropriété « Les Récollets » des parcelles concernées sans contrepartie financière.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Elus n'ayant pas pris part au vote :
Michel MONNET

7. JEUNESSE

Animation Ville Vie Vacances - année 2015

Le programme « Ville Vie Vacances », composante essentielle de la politique jeunesse, favorise au cours des différentes vacances scolaires une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des enfants et des jeunes sans activité et en difficulté.

Les projets proposés par les structures associatives mettent l'accent sur la qualité éducative tout en proposant une ouverture au monde extérieur et en développant des actions à contenu citoyen et civique.

Le financement est tripartite : Ville (5 000 €), État / CAF (10 000 €) et structures porteuses.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser par décision la participation de la Ville aux différents porteurs de projets des opérations « Ville Vie Vacances » année 2015.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

8. CULTURE

Subvention d'investissement pour l'équipement mobilier de la médiathèque

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine et notamment afin d'en améliorer les qualités thermiques et d'en diminuer les coûts de fonctionnement mais aussi pour accompagner le nouveau projet culturel, éducatif et social de la Médiathèque, la Ville a décidé d'entreprendre la rénovation architecturale du bâtiment. À la réouverture de la Médiathèque à l'automne 2015, de nouveaux services seront proposés à la population dans des espaces repensés.

Pour répondre à ces nouveaux usages, l'aménagement intérieur nécessite l'équipement complet en mobilier.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la dépense en investissement d'un montant de 282 500 euros pour l'équipement complet en mobilier de la Médiathèque telle que prévue au budget primitif 2015 et de solliciter une subvention auprès de la DRAC.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

9. FINANCES

Vote des taux communaux 2015

Le contexte économique ainsi que les grandes orientations des finances locales ont imposé un travail de cadrage et de programmation qui a permis de construire un budget équilibré entre économies et nouvelles offres de services, maintenant un niveau élevé d'investissement.

Ce budget a été construit sur la base d'une stabilité des taux et sur des hypothèses de croissance physique des bases modérée. La notification des bases prévisionnelles 2015 qui vient de nous être adressée confirme ces hypothèses avec une évolution comprise entre 0,3% et 2,6% (dont revalorisation votée par l'État de 0,9%).

Ainsi, le produit attendu pour 2015 s'élève à 11 743 711 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les taux d'imposition identiques à 2014 soit :

Taxe d'habitation	16,86%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,80%

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions : 3

Vote(s) Contre
François VURPAS

Abstentions :
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

10 à 17. FINANCES

Subventions 2015

Les contraintes pesant sur les collectivités sont de plus en plus fortes (baisse des dotations et accroissement des prélèvements) et dans ce contexte, nombreuses sont les villes qui ont fait le choix de diminuer fortement les subventions versées aux associations.

À Saint-Genis-Laval, si les contraintes budgétaires imposent également des choix et des recherches d'économies, la démarche engagée est celle d'une réflexion sur les politiques publiques menées et sur les partenariats avec le tissu associatif.

C'est ce cadre qui a été présenté aux associations le 02 décembre dernier et c'est au regard de ces principes que les dossiers de demande de subventions ont été analysés en mesurant également les mises à disposition de locaux. Le contenu des dossiers, et notamment les pièces comptables fournies, ont permis une analyse pertinente de la situation financière des associations, de l'utilisation des deniers publics et des activités développées sur le territoire pour les Saint-Genois.

Enfin, comme cela est rappelé chaque année, les subventions visent à soutenir financièrement les associations pour leur activité, leur projet mené sur la commune, non à être thésaurisées. Aussi des reprises de fonds propres ou de trésorerie (au prorata de la part de la Ville dans les recettes de l'association) ont été appliquées lorsque cela se justifiait.

L'ensemble des subventions de fonctionnement aux organismes privés représente un montant total de 2 394 217€ répartis par secteurs.

Le montant total des subventions de fonctionnement versées aux organismes publics est de 326 599,33€ et correspond aux subventions d'équilibre pour le fonctionnement du CCAS et des deux FLPA.

Par ailleurs, l'ensemble des subventions d'investissement s'élève à 417 412,53€ comprenant les subventions d'équipement aux FLPA, les fonds de concours au Grand Lyon Métropole (PUP Darcieux-Collonges, FIC) et les subventions versées dans le cadre des constructions de logements sociaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les subventions pour l'année 2015.

Subventions secteur des affaires sociales / logement

Subventions de fonctionnement aux organismes privés (art.6574)

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5

Abstentions :

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT**

Elus n'ayant pas pris part au vote :

Roland CRIMIER, Odette BONTOUX, Christian ARNOUX

Subventions de fonctionnement et d'investissement aux organismes publics (art.6573 et 2041)

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions :

Yves CRUBELLIER, Evan CHEDAILLE

Elus n'ayant pas pris part au vote :

**Marylène MILLET, Yves DELAGOUTTE, Odette BONTOUX,
Maryse JOBERT-FIORE, Pascale ROTIVEL, Stéphanie PATAUD,
Bernadette PIERONI, Thierry MONNET**

Subventions secteur emploi - développement économique

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5

Abstentions :

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT**

Elus n'ayant pas pris part au vote :

**Jean-Christian DARNE, Christophe GODIGNON, Karine GUERIN,
Isabelle PICHERIT**

Subventions secteur enfance

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions :
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,

Elus n'ayant pas pris part au vote :
Agnès JAGET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Lucienne DAUTREY, Pascale ROTIVEL

Subventions secteurs cohésion sociale / jeunesse

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions :
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

Elus n'ayant pas pris part au vote :
Mohamed GUOUGUENI, Maryse JOBERT-FIORE, Guillaume COUALLIER,
Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

Subventions secteur sport

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions :
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,

Subventions secteur enseignement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions :
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

Elus n'ayant pas pris part au vote :
Yves DELAGOUTTE, Guillaume COUALLIER, Marie-Paule GAY,
Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY

Subventions secteur culturel et fête de l'Europe

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5

Abstentions :

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT**

Elus n'ayant pas pris part au vote :

**Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON**

18. PERSONNEL COMMUNAL

Emplois saisonniers d'été

Pour faire face aux activités occasionnelles mises en place par la collectivité et aux variations temporaires importantes de charges de travail dans certains secteurs, notamment durant l'été, la Ville recrute régulièrement des emplois saisonniers pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public. Ces besoins concernent les services « logistique », « entretien des bâtiments », « espaces verts » et « sport ».

Il est proposé de recruter des agents saisonniers et ainsi de s'appuyer entre autre sur une journée de « recrutement » «job dating » organisée par le service Jeunesse.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le principe du recours à des emplois saisonniers sur l'année 2015.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 03/04/15
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER